



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1773

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 11 mars 2025, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1773 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GÉNÉRATRICES À DIVERS POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES, DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR LEUR INSTALLATION ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

Ce règlement décrète l'acquisition de génératrices à divers postes de pompage des eaux usées et divers travaux électriques pour leur installation. Un emprunt de 582 000 \$ est autorisé pour le financement du projet. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 5 ans, remboursable par une taxe spéciale imposée à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 24 au 27 mars 2025 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales, le 24 avril 2025.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement indiqué dans cet avis entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 1^{er} mai 2025.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.37